



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 82/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant modification de l'arrêté n°20/2014 fixant les limites de la zone maritime et fluviale de régulation du port de Calais

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant réglementation de la circulation des navires et des activités nautiques aux abords du port de Calais ;

Vu l'avis de la commission nautique locale en date du 30 juin 2020.

Considérant qu'il convient de modifier la délimitation de la partie maritime de la Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) pour le port de Calais, en raison des travaux « Calais Port 2015 ».

Arrête :

Article unique

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 20/2014 modifié par l'arrêté préfectoral n°05/2015 du 21 avril 2015 est modifié comme suit :

« La partie maritime de la ZMFR est constituée par les zones suivantes (coordonnées exprimées en WGS 84) :

- **la zone d'attente** du port de Calais, définie par un polygone ayant pour sommets les positions suivantes :
 - **B1** : 50° 58,9' N – 001° 45,08' E (position repérée par la bouée « Calais approche ») ;
 - **B2** : 50° 59,95' N – 001° 44,10 E ;
 - **B3** : 51° 01,00' N – 001° 45,84' E (position repérée par la bouée RCW) ;
 - **B4** : 51° 01,00' N – 001° 48,53' E (position repérée par la bouée RCA).

- **le chenal d'accès**, délimité par les lignes droites reliant les points suivants :
 - **C1** : 50° 58,24' N – 001° 50,40' E repérée par le feu de la jetée Ouest ;
 - **C2** : 50° 57,65' N – 001° 46,12' E repérée par la bouée CA 1 ;
 - **C3** : 50° 58,15' N – 001° 45,68' E repérée par la bouée CA 2 ;
 - **C4** : 50° 58,38' N – 001° 48,65' E repérée par la bouée CA 4 ;
 - **C5** : 50° 58,63' N – 001° 49,92' E repérée par la bouée CA 6 ;
 - **C6** : 50° 58,73' N – 001° 50,46' E ;
 - **C7** : 50° 58,63' N – 001° 50,70' E (nouvelle jetée) ;
 - **C8** : 50° 58,395' N - 001° 50,459' E ;
 - **C9** : 50° 58,375' N - 001° 50,437' E.

Une représentation cartographique de la partie maritime de la ZMFR figure en annexe I. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte ».

À Cherbourg-en-Cotentin, le **5 DEC 2020**

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Philippe DUTRIEUX

À Arras, le **22 DEC. 2020**

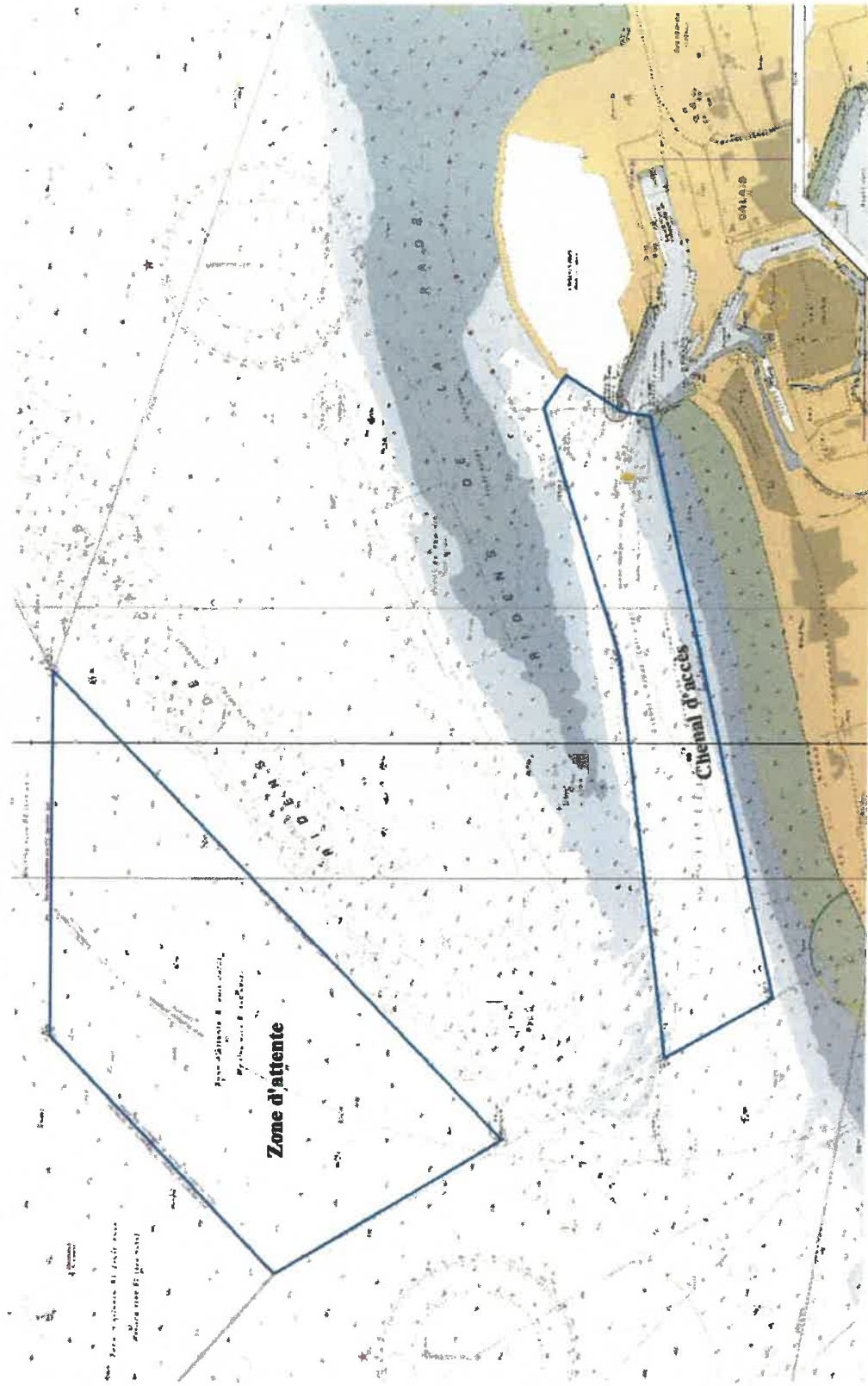
Le préfet du Pas-de-Calais,



Louis LE FRANC

ANNEXE I à l'arrêté N° 82/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 15 DECEMBRE 2020

PARTIE MARITIME DE LA ZMFR DU PORT DE CALAIS



Source : Fonds cartographiques SHOM – Système géodésique : WGS84
NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
- PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
- CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE
- SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS
- MAIRIE DE CALAIS
- MAIRIE DE BLÉRIOT-PLAGE
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
- POLICE AUX FRONTIÈRES DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
- RÉGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE
- PORT DE BOULOGNE-CALAIS
- SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS DU DÉTROIT
- STATION DE PILOTAGE PORTUAIRE DE CALAIS
- SERVICE DES PHARES ET BALISES DE BOULOGNE-SUR-MER
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER
- CROSS GRIS-NEZ
- COD NANTES
- DNGCD LE HAVRE
- ARMATEURS DE FRANCE
- COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DES HAUTS-DE-FRANCE
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE ET DES SPORTS NAUTIQUES
- DFDS SEAWAYS
- P&O FERRIES

COPIES :

- PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
- SG MER
- COMAR DUNKERQUE
- DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE SNSM DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS
- GPD MANCHE
- SHOM
- FOSIT (pour diffusion aux sémaphores concernés)
- PREMAR MMDN (OPLN)
- ARCHIVES (AEM n° 1.3.3.3. – chrono)